

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
POLITIQUE : POLITIQUE VERTE		CODE : DG-24
Origine :	Direction générale	
Autorité :	Résolution #10-06-16-3.1	
Référence(s) :	Politiques reliées de la CSEM : <ul style="list-style-type: none"> • Nutrition (CS-15) • Transport (CS-10) • Achats (DG-16) 	

Cette politique est conforme à la mission de la Commission scolaire English-Montréal d'encourager le développement de personnes éduquées et responsables qui assumeront leurs positions de membres actifs d'une société démocratique.

RAISON D'ÊTRE :

L'éducation tient un rôle vital dans la structure de notre société. Une approche moderne et raisonnée à l'éducation doit sensibiliser l'importance de développement durable. Elle doit aussi offrir un environnement d'apprentissage sain, écologique, économiquement viable et socialement responsable.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a défini l'Éducation pour un développement durable (EDD) comme un outil aidant les personnes à développer des attitudes, des habiletés et des connaissances pour leur permettre de prendre des décisions éclairées pour eux-mêmes et les autres, aujourd'hui et à l'avenir, et de traduire ces décisions en actes.

Conformément aux objectifs de l'UNESCO, la Commission cherche à « intégrer les principes, les valeurs et les pratiques de développement durable à tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage, afin d'aborder les problèmes sociaux, économiques, culturels et environnementaux auxquels nous devons faire face au 21^e siècle. » (voir <http://www.unesco.org/en/esd/>)

La Commission reconnaît sa responsabilité de responsabiliser tous les intervenants à développer une relation active et respectueuse avec leur environnement tout en maintenant une attitude critique vers l'exploitation de l'environnement, le développement technologique et les biens de consommation / industriels.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

La Commission scolaire English-Montréal vise à devenir un modèle de meilleures pratiques dans sa communauté et elle est engagée à apporter un impact positif sur la société par le biais de l'Éducation pour un développement durable (EDD) et en donnant l'exemple d'une approche durable et viable dans tous les domaines de son organisation.

DOMAINE D'APPLICATION :

Cette politique s'applique à tous les intervenants (élèves, personnel, administration, gouvernance, parents) des écoles, centres et du centre administratif.

OBJECTIFS :

L'initiative des *Écoles Vertes* a établi quatre piliers qui servent de base aux prises de décisions reliées à l'établissement d'écoles et de centres, sains et durables (consulter <http://greenschools.net>). Ces piliers offrent un cadre pour les objectifs suivants qui ont été formulés en étant entendu que toute entreprise doit être pratique et financièrement viable.

Pilier 1 – Éducation

La Commission déploiera tous ses efforts pour intégrer l'EDD à chaque aspect de la vie journalière de l'école, afin de bâtir une base solide de connaissances et d'habiletés pour comprendre et avoir un impact positif sur le monde où nous vivons. Ceci inclut les principes EDD suivants, qui sont de :

- 1.1 Développer une connexion avec le monde naturel;
- 1.2 Développer la compréhension de la nécessité d'utilisation de ressources durables;
- 1.3 Développer l'appréciation de la protection de l'environnement;
- 1.4 Développer les connaissances et le désir de minimiser leurs empreintes écologiques;
- 1.5 Être un consommateur averti de biens et de services
- 1.6 Comprendre l'impact social, économique, culturel et environnemental de ses actes.

Pilier 2 – Espace vert et sain

La Commission déploiera tous ses efforts pour :

- 2.1 Promouvoir les espaces verts dans et autour des écoles, centres et centre administratif;
- 2.2 Maintenir la qualité de l'air dans tous les bâtiments pour satisfaire les normes de la CSST, le Règlement sur la qualité de l'air, la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et la Loi sur le développement durable (QC);
- 2.3 Établir des pratiques visant à réduire son empreinte écologique, tout en mettant en oeuvre sa politique en matière de nutrition;
- 2.4 Réduire les émissions de carbone reliées au transport de tous ses intervenants;
- 2.5 Réduire l'empreinte carbonique et écologique associée à toutes les opérations de la commission scolaire.
- 2.6 Appliquer, autant que possible, des principes de politique verte à l'entretien des bâtiments.

Pilier 3 – Utilisation de ressources durables

La Commission déploiera tous ses efforts pour :

- 3.1 Établir des pratiques d'approvisionnement qui sont socialement, économiquement et environnementalement fiables;
- 3.2 Encourager des attitudes et des pratiques conformes aux quatre principes de réduction / réutilisation / recyclage / formation;
- 3.3. Augmenter l'efficacité énergétique dans les écoles, centres, ainsi qu'au centre administratif et favoriser les sources d'énergie renouvelable.

Pilier 4 – S’efforcer de se libérer de tout produit toxique

La Commission déploiera tous ses efforts pour réduire et, éventuellement, éliminer l’utilisation de produits et de matériel toxique dans :

- 4.1 Le nettoyage et l’entretien des écoles, des centres ainsi que du centre administratif;
- 4.2 La conception et la rénovation des bâtiments;
- 4.3 Le contrôle des mauvaises herbes et des insectes nuisibles;
- 4.4 Le matériel de déglçage.

En outre, la Commission déploiera tous ses efforts pour assurer que la mise au rebut de biens est traitée de façon écologique lorsque cela est financièrement faisable.

RÈGLES D’APPLICATION :

Cette politique englobe tous les domaines d’opération. La Commission est engagée à des améliorations mesurables continues en éducation, en environnement et pratiques de fonctionnement dans les limites de son budget. La Commission est aussi engagée à favoriser les fournisseurs de biens et de services qui adhèrent à cette politique.

La politique sera mise en oeuvre par le biais de plans d’action quinquennaux de la Commission et des écoles/centres qui incluent :

- 1. Des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes, ponctuels)
- 2. Des indicateurs clairs
- 3. Des moyens mesurables d’évaluation
- 4. Un échéancier de suivi et de rapport
- 5. Un suivi et mise à jour des plans d’action

Les plans d’action doivent être conformes à l’entente de partenariat et plan stratégique de la Commission et avec les projets éducatifs des écoles et centres, les plans de réussite et les ententes de gestion, en étant entendu que toute entreprise se doit d’être pratique et financièrement viable.